



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/06/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, GRANJON Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 05 2025 002

Garantie d'emprunt au bénéfice d'Alliade Habitat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173947 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport établi par M Le Maire,

La société ALLIADE réhabilite 16 logements locatifs sociaux situés Rue Louis Minjard à Panissières. Groupe de petit collectif composé de 4 allées. La résidence comprend au total 16 logements (4 T2, 8 T3, 4 T4). Ces logements ont une étiquette énergétique de classe F pour une consommation moyenne de 495 KW hep/m²/an. Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques. La production d'eau chaude sanitaire est assurée par des ballons ECS individuels électriques.

Le programme des travaux envisagé par Alliade Habitat, conduisant à l'emprunt, est le suivant :

- Isolation thermique par l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries extérieures et occultations
- Isolation des sous faces de dalles dans vide sanitaire
- Réfection complète de la couverture + zinguerie

Remplacement des portes palières

- Mise en sécurité des installations électriques des logements
- Remplacement des convecteurs électriques
- Rénovation complète des SDB
- Réfection des extérieurs (espace vert, enrobé, escalier, éclairage)
- Remplacement menuiserie des extérieurs communs

Pour permettre à Alliade Habitat de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, M Le Maire invite le conseil à se prononcer sur l'octroi d'une garantie selon conditions à approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour), décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PANISSIERES accorde sa garantie à hauteur de 41,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 939 703,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 173947 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 385 278,23 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

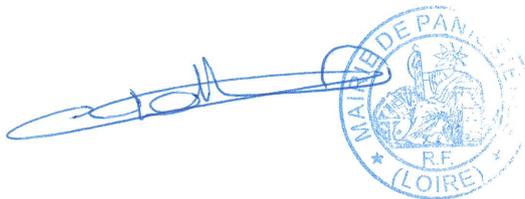
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 15 juillet 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.